

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre du Transport du .....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la : Aviation civile

Objet de la prestation : Délivrance de la licence de pilote de ligne avion.

**Conditions d'obtention**

- Etre âgé de 21 ans révolus,
- Etre détenteur du certificat médical de classe 1 en cours de validité,
- Etre détenteur du certificat d'aptitude théorique et du certificat d'aptitude pratique de pilote de ligne avion en cours de validité,
- Etre détenteur du baccalauréat section mathématique ou sciences expérimentales ou technique ou d'un diplôme étranger équivalent et ayant suivi avec succès deux ans d'études d'enseignement supérieur scientifique ou technique et dont les mathématiques et les sciences physiques sont des matières de base,
- Etre détenteur de la licence de pilote professionnel avion avec la qualification de vol aux instruments avec mention "avion multimoteurs" en cours de validité,
- Avoir totalisé comme pilote d'avion dans un centre agréé au moins 1500 heures de vol dont un maximum de 100 heures peuvent être effectuées sur un simulateur de vol.

**Pièces à fournir**

- Demande sur imprimé administratif;
- Une photocopie certifiée conforme du certificat d'aptitude théorique et du certificat d'aptitude pratique de pilote de ligne avion en cours de validité,
- Une photocopie certifiée conforme des diplômes scientifiques,
- Un certificat médical de classe 1 en cours de validité,
- Présenter le carnet de vol dûment rempli et certifié par l'organisme formateur,
- Remplir le formulaire du relevé d'heures de vol délivré par le service compétent,
- Une copie du reçu de paiement des redevances pour l'obtention de la licence,
- Deux photos d'identité.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Dépôt du dossier  - Etude du dossier - Délivrance de la licence	- jury des examens du personnel navigant technique  - Service du Personnel Aéronautique (Bureau des licences)	72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission

### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Service du Personnel Aéronautique.

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

### **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

### **Délai d'obtention de la prestation**

72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission

### **Références législatives et /ou réglementaires**

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du Transport du 1<sup>er</sup> juillet 2003 fixant les conditions de délivrance de la licence de pilote de ligne avion.